

## Important Information

# HOW TO GET YOUR CANADA PART-TIME STUDENT LOAN FUNDS

### What's new

- Effective August 1, 2002, Canada Student Loans for Part-Time Students funded by the Government of Canada will be administered by the National Student Loans Service Centre (NSLSC). Through the NSLSC, part-time students will continue to receive efficient service and benefit from a single access point for information about their loan.
- The NSLSC is responsible for serving borrowers attending both public institutions (universities or public colleges) and private vocational institutions (career colleges or trade schools). Addresses and telephone numbers are listed below. To help you determine if the educational institution that you are attending is either public or private, contact a designated Canada Post outlet or visit CanLearn Interactive at [www.canlearn.ca](http://www.canlearn.ca).

### How to get your loan funds

- Go to your educational institution** and have the Confirmation of Enrolment section of your Certificate of Eligibility Part-Time Student Loans - Schedule 1A completed.
- Complete and sign your Canada Student Loan Agreement for Part-time Students.** These forms are also available from a designated Canada Post outlet.
- Go to a designated Canada Post outlet** and:
  1. Present your completed Certificate of Eligibility Part-time Student Loans - Schedule 1A and Canada Student Loan Agreement for Part-time Students. You must submit these forms in person within 30 days from the day your educational institution confirmed your enrolment and signed your Schedule 1A. After the NSLSC has processed your Canada Student Loan Agreement for Part-time Students, a copy will be returned to you.
  2. Present a valid photo identification (driver's license, student ID card, passport, or citizenship card) and your Social Insurance Number card or any other official Government of Canada document indicating your Social Insurance Number.
  3. Provide and attach a preprinted personalized void cheque to ensure that your loan funds are deposited directly into your bank account. If you submit a void cheque with your documents, the funds will be deposited into your bank account within a week of the disbursement date on your Certificate of Eligibility Part-time Student Loans or, within a week of the date it is received by the NSLSC, whichever is later. If you do not attach a void cheque or if the information on your cheque is inaccurate, your funds will be mailed to you to the address indicated on your Canada Student Loan Agreement for Part-time Students within two weeks of the disbursement date, or within two weeks of the date your loan documents are received by the NSLSC, whichever is later.

### Information for students with previous part-time loans

#### Students who received a Canada Student Loan for part-time students prior to August 1, 2000

- You must provide your previous lender (bank, credit union, or caisse populaire) with a valid Confirmation of Enrolment – Schedule 2 to ensure your previous loans remain in interest-only status while you are in school. You must do this regardless of whether or not you have applied for a new loan. Failure to do so will result in the loss of your interest-only status. A Confirmation of Enrolment – Schedule 2 is available at your educational institution.

#### Students who received a Canada Student Loan for part-time students from August 1, 2000 to July 31, 2002

Your loans will automatically be transferred to the NSLSC; therefore, unless you are negotiating a new loan, you must provide the NSLSC with a valid Confirmation of Enrolment – Schedule 2 to ensure your previous loans remain in interest-only status while you are in school.

### Additional help

If you have questions, contact the appropriate division of the NSLSC:

#### For borrowers attending public institutions:

National Student Loans Service Centre  
Public Institutions Division  
PO Box 4030  
Mississauga ON L5A 4M4

1 888 815-4514 (within North America)  
800 2 225-2501 (outside North America plus  
appropriate country code)

#### For borrowers attending private vocational institutions:

National Student Loans Service Centre  
Private Institutions Division  
PO Box 779, Station U  
Toronto ON M8Z 5P9

1 866 587-7452 (within North America)  
(416) 503-6671 (outside North America, you  
may call collect)



## Renseignements Importants

# COMMENT OBTENIR VOTRE PRÊT D'ÉTUDES CANADIEN À TEMPS PARTIEL

### Quoi de neuf ?

- En date du 1<sup>er</sup> août 2002, les prêts d'études canadiens versés aux étudiants à temps partiel par le gouvernement du Canada seront administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants. Les étudiants à temps partiel pourront continuer de recevoir des services efficaces et de l'information sur leur prêt, à partir d'un seul point de service.
- Le Centre de service national de prêts aux étudiants s'occupe des étudiants qui fréquentent un établissement d'enseignement public (universités ou collèges publics) et de ceux qui fréquentent une école privée de formation professionnelle (collèges d'enseignement professionnel ou écoles de métiers). Les adresses et les numéros de téléphone sont indiqués ci-après. Pour vous aider à déterminer si l'établissement d'enseignement que vous fréquentez est public ou privé, vous pouvez vous rendre à un bureau désigné de Postes Canada près de chez vous ou visiter le site Web suivant : [www.cibletudes.ca](http://www.cibletudes.ca)

### Comment obtenir votre prêt ?

- Vous devez vous rendre à votre établissement d'enseignement** et faire remplir la partie de votre Certificat d'admissibilité de prêts d'études à temps partiel, intitulée Confirmation d'inscription (annexe 1A).
- Vous devez remplir et signer votre Entente de prêts d'études à temps partiel**, que vous pouvez vous procurer auprès d'un bureau désigné de Postes Canada.
- Vous devez vous rendre à un bureau désigné de Postes Canada et :**
  1. présenter votre Certificat d'admissibilité de prêts d'études à temps partiel (annexe 1A) et votre Entente de prêts d'études à temps partiel. Vous devez présenter ces formulaires en personne dans les 30 jours suivant la date à laquelle votre établissement d'enseignement a confirmé votre inscription et signé votre annexe 1 A. Lorsque le Centre de service national de prêts aux étudiants aura traité votre Entente de prêts d'études à temps partiel, vous en recevrez une copie;
  2. présenter une pièce d'identité valide avec photo (permis de conduire, carte d'étudiant, passeport ou carte de citoyenneté) et carte d'assurance sociale ou tout document officiel du gouvernement fédéral attestant votre numéro d'assurance sociale;
  3. fournir un spécimen de chèque personnalisé annulé aux fins du dépôt direct de votre prêt. Si vous fournissez un spécimen de chèque annulé avec le reste de vos documents, votre prêt sera déposé dans votre compte bancaire dans la semaine suivant la date de déboursement indiquée sur votre Certificat d'admissibilité de prêts d'études à temps partiel ou dans la semaine suivant la date à laquelle le Centre de service national de prêts aux étudiants a reçu votre prêt, soit le délai le plus long. Si vous ne soumettez pas de spécimen de chèque annulé ou que les renseignements sur votre chèque sont inexacts, votre prêt vous sera envoyé par la poste à l'adresse indiquée sur votre accord de prêts d'études à temps partiel dans les deux semaines suivant la date de déboursement ou dans les deux semaines suivant la date à laquelle le Centre de service national de prêts aux étudiants a reçu vos documents de prêts, soit le délai le plus long.

### Information à l'intention des étudiants qui ont déjà reçu un prêt d'études

#### Étudiants qui ont reçu un prêt d'études à temps partiel avant le 1<sup>er</sup> août 2000

- Vous devez présenter à votre institution financière (banque, caisse d'épargne et de crédit, caisse populaire) une Confirmation d'inscription (annexe 2) valide afin de conserver votre droit d'acquitter uniquement les intérêts à l'égard de votre prêt pendant que vous êtes aux études, que vous ayez ou non présenté une nouvelle demande de prêt. Si vous ne vous conformez pas à cette exigence, vous perdrez votre droit d'acquitter uniquement les intérêts à l'égard de votre prêt. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès de votre établissement d'enseignement.

#### Étudiants qui ont reçu un prêt d'études à temps partiel entre le 1<sup>er</sup> août 2000 et le 31 juillet 2002

Votre prêt sera transféré au Centre de service national de prêts aux étudiants. Ainsi, à moins que vous n'ayez demandé un nouveau prêt, vous devez fournir au Centre de service national de prêts aux étudiants une Confirmation d'inscription valide (annexe 2) afin de conserver votre droit d'acquitter uniquement les intérêts à l'égard de votre prêt pendant que vous êtes aux études

### Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions, communiquez avec la division appropriée du Centre de service national de prêts aux étudiants :

#### Emprunteurs qui fréquentent un établissement d'enseignement public :

Centre de service national de prêts aux étudiants  
Division des établissements d'enseignement public  
C.P. 4030  
Mississauga (Ont.) L5A 4M4

1 888 815-4514 (Amérique du Nord)  
800 2 225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord.  
Ajoutez le code de pays approprié)

#### Emprunteurs qui fréquentent une école privée de formation professionnelle :

Centre de service national de prêts aux étudiants  
Division des établissements d'enseignement privé  
C.P. 779, Station U  
Toronto (Ont.) M8Z 5P9

1 866 587-7452 (Amérique du Nord)  
(416) 503-6671 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord,  
appels à frais virés acceptés)

